

L'Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France, le MOTif, a créé en octobre 2010 ElabZ, un laboratoire chargé d'étudier l'évolution de l'offre et de la demande légales et illégales de livres numériques sur Internet. ElabZ établit des tableaux de bord sur les pratiques attachées au livre numérique : le profil du cyber-pirate, l'analyse du référencement et l'offre numérique légale et illégale de livres. L'enquête publiée en octobre 2010 par ElabZ offre une approche qualitative du piratage en trois parties analysant le profil des pirates, leurs usages et, enfin, leurs motivations. Pendant trois ans, ElabZ s'est livré à une série d'entretiens individualisés par courriel avec des pirates français et francophones, ainsi que par l'intermédiaire d'annonces passées sur des forums ou des sites consacrés aux livres électroniques. Les résultats de cette enquête ne portent que sur 30 témoignages de pirates dont l'anonymat a été respecté. A l'évidence plutôt discrets sur leurs pratiques, seuls 15 pirates ont accepté de répondre à la totalité du questionnaire envoyé, une dizaine l'a fait partiellement, auxquels s'ajoutent des témoignages recueillis sur les forums ou par courrier électronique. Deux catégories de pirates se distinguent : les simples téléchargeurs et ceux qui mettent les livres à disposition sur Internet, les *uploaders*.

Ainsi, contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, le pirate de livres numériques n'a pas un profil d'adolescent du genre geek. Le pirate de livres numériques est âgé de 29 ans en moyenne. Les catégories professionnelles représentées dans l'échantillon, informaticiens, journalistes, retraités, professionnels de la santé ou de l'humanitaire, animateurs et sans emploi, ne permettent pas de généraliser, vu l'étroitesse de ce qui tient lieu de panel. Cependant, les étudiants sont les plus nombreux (30 %). Les pirates de livres numériques sont de gros lecteurs, 25 livres lus par an, et ils consacrent un budget important à l'achat de livres papier, entre 250 et 350 euros par an.

Les *uploaders* agissent individuellement ou dans des équipes (40 %), dont certaines, très organisées, « *se comportent en véritables conservateurs de bibliothèque* », avec parfois un compte Twitter pour prévenir les éventuels intéressés des nouvelles sorties. La plupart d'entre eux (70 %) se contentent de partager des fichiers illégaux existants (baptisés warez). Seul un petit nombre d'*uploaders* créent eux-mêmes leurs fichiers en scannant les ouvrages, en déverrouillant un *ebook* acheté ou encore en récupérant un fichier sur un site étranger qu'il leur faudra traduire. Comme l'indiquent les témoignages recueillis, pirater des livres est « *un processus long et fastidieux* ». Il faut scanner le livre papier (près de 2 000 pages en un peu moins d'une heure avec un bon appareil) ; utiliser un logiciel de reconnaissance de caractères (OCR) ; relire (l'étape « *la plus pénible* » selon les pirates) ; packager le fichier, c'est-à-dire le convertir au bon format (Epub étant le plus répandu depuis l'apparition des liseuses) ou au multiformat (« *un service largement au-dessus de ce qu'osent vendre les éditeurs pour 20 euros* » dicit un pirate) ; enfin, *uploader* sur un serveur et annoncer la sortie. Le marché est par nature bien obscur, puisque les téléchargeurs comme

les *uploaders* ignorent l'ampleur de l'offre illégale disponible sur les réseaux.

Contrairement à la musique ou à la vidéo, les livres numériques piratés dans leur grande majorité (90 %) ne sont consommés qu'une seule fois, particulièrement les romans, et ne font pas l'objet de play-list. En outre, il est fréquent que les livres ne soient disponibles que présentés dans des « bouquets » quand bien même un seul titre est recherché, les autres sont alors détruits. Autre particularité : le piratage de livres est limité par la lecture inconfortable sur écran d'ordinateur. Pour des raisons d'économie, aucun pirate de l'échantillon ne déclare imprimer ses fichiers, à l'exception de courts extraits d'ouvrages universitaires. Bénéficiant d'importantes communautés de fans, la bande dessinée représente un cas particulier, la lecture en ligne (*streaming*) étant préférée au téléchargement, plus particulièrement pour les mangas. Nombreux sont les sites de « scantrad » traduisant et publiant illégalement des mangas avant leur parution en France.

Comme l'indiquait déjà une étude menée par des chercheurs de l'université de Rennes 1 (voir le n°14- 15 de *La revue européenne des médias*, printemps- été 2010), les pirates peuvent aussi être des acheteurs. La moitié des personnes ayant accepté de répondre au questionnaire ont déjà acheté des livres sur une plate-forme d'offre légale et l'autre moitié se dit prête à le faire pour un prix inférieur, voire très inférieur, à celui de l'édition papier. D'autres se déclarent éventuellement intéressés par un système d'abonnement.

Quant aux motivations, ElabZ distingue celles qui sont exprimées par les téléchargeurs de celles des *uploaders*. Pour les premiers, il s'agit de dénicher des ouvrages qui ne sont plus disponibles en version papier ou pas encore au format numérique. Le prix de vente des livres étant pour eux dissuasif, les pirates sont également motivés par la possibilité de lire gratuitement, notamment pour répondre à une consommation boulimique de bandes dessinées ou pour consulter des œuvres qu'ils ne liront pas forcément entièrement, à la recherche d'une information précise. Les *uploaders*, quant à eux, opèrent aussi avec l'intention de mettre à disposition des livres difficiles à trouver ou dont le prix est jugé trop élevé. L'un d'entre eux évoque « *le plaisir de partager* », sans qu'il soit toutefois réellement possible d'évaluer le nombre de téléchargements ou de lectures des fichiers piratés. Certains se voient comme des « *rééditeurs* » d'œuvres qu'ils jugent mal corrigées ou mal traduites. « *Je fais partie de ces retoucheurs qui font attention aux espaces insécables et font les différences entre les tirets de dialogue cadratins et les tirets d'incise demi-cadratins* », témoigne l'un d'entre eux ; tandis que d'autres ne se considèrent pas comme pirates mais comme collectionneurs, diffusant « *des albums virtuels (qui n'existent pas dans le commerce) en récupérant des morceaux à droite, à gauche, dans de vieilles revues BD, grâce aux collectionneurs, un travail que les éditeurs ne font pas* ».

Bien avant l'arrivée du livre numérique, certaines pratiques de piratage se sont répandues afin de répondre aux besoins des internautes malvoyants ou non-voyants. Ainsi, il existe une bourse d'échange de livres numériques piratés réservée aux personnes handicapées visuelles et aux établissements spécialisés ou aux associations s'occupant d'elles, qui s'engagent à ne pas redistribuer les œuvres téléchargées, notamment à des fins commerciales.

Si elle ne permet pas à l'évidence de tirer des conclusions sérieuses sur le plan statistique, cette enquête n'en constitue pas moins un reportage intéressant sur les pratiques des pirates amateurs de livres. Le MOTif avait évalué dans une précédente étude publiée en octobre 2009 qu'entre 4 000 et 6 000 ouvrages dont 3 000 à 4 500 bandes dessinées circulaient illégalement sur Internet, soit moins de 1 % des titres disponibles légalement au format papier.

Portrait des cyber-pirates du livre, Mathias Daval et Rémi Douine, ElabZ, le MOTif, 13 p., lemotif.fr, octobre 2010

N°17 Hiver 2010-2011